

## **PROPOSITION DE CLAUSE A INSERER DANS LES CONTRATS**

En cas de désaccord sur la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, les parties conviennent de faire appel à la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en Matière Immobilière dont le siège est situé Place Bosch n°17 à 1300 Wavre (site : [www.ccai.be](http://www.ccai.be)), saisie par la partie la plus diligente, et de recourir, suivant le règlement de la Chambre, à l'une des procédures suivantes (*cocher la case correspondant à la procédure choisie*) :

- 1 La conciliation
- 2 La médiation
- 3 L'arbitrage (sous réserve de l'acceptation de cette procédure d'arbitrage par l'assurance RC des parties)

Les frais et honoraires relatifs à la procédure choisie seront avancés par parts égales, pour chacun des intervenants.

Aucune procédure judiciaire ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la procédure ainsi convenue, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à celle-ci.

A défaut pour les parties d'avoir choisi l'une des trois procédures précitées, il sera présumé qu'elles auront choisi la procédure de conciliation.